

**ARRETE 2024-09**  
**CIRCULATION COURSE CYCLISTE**

Le Maire de la commune de Nointot,

**VU** l'article L2213-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

**VU** la demande présentée par le Président du Vélo Club de Nointot, à l'occasion de la course désignée « Tour de la Vallée de Seine », devant se dérouler le samedi 4 mai 2024,

**VU** l'avis favorable de la Direction des Routes en date du 25 avril 2024,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le samedi 4 mai 2024, la circulation et le stationnement seront interdits dans les deux sens, de 13h30 à 18h00 dans les rues désignées ci-dessous sur la commune de Nointot (plan en PJ) :

- Route de Bernières (RD73)
- Place du Presbytère
- Rue Neuve
- Route de Mirville (RD252)

**ARTICLE 2** : En cas de nécessité, la circulation sera exceptionnellement autorisée dans les deux sens dans la Résidence du Bois Jouen,

**ARTICLE 3** : Pendant la durée de l'interdiction, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course,

**ARTICLE 4** : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires,

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation adressée à toutes fins utiles à :

- Représentant de l'Etat
- Brigade de gendarmerie de Terres de Caux
- Police Intercommunale Caux Seine aggro
- Direction des Routes
- Comité organisateur



Fait à Nointot, le 25 avril 2024

Le Maire,  
C. COURCOT

TVS

4 mai 2024

13h30 – 18h00

Départ/arrivée :

SALLE

POLYVALENTE

NOINTOT

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 076-217604685-20240425-ARRETE2024\_09-AR



6.98 km

